

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Règlement intérieur des
activités périscolaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 septembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur
ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM,
Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,
Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA,
Madame NASRI, Madame CLECH, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame
ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD
Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20170928-17-F-14-DE
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

N° DE DOSSIER : 17 F 14

OBJET : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le règlement intérieur des activités périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services périscolaires proposés par la Ville et de préciser les droits et obligations des familles.

Il vise à informer les familles sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant),
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription,
- Les modalités de facturation.

Le dernier règlement en vigueur avait été adopté par une délibération en date du 2 avril 2015.

Le 3 juillet dernier, la Ville a obtenu l'accord du Directeur Académique pour revenir à une semaine scolaire de 4 jours. Cette modification a des conséquences sur l'organisation des temps péri et extrascolaires :

- Suppression des temps d'activités péri éducatifs et de l'accueil du mercredi midi
- Accueil de loisirs le mercredi en journée pleine et non plus uniquement l'après-midi

Le règlement intérieur des activités périscolaires a donc fait l'objet d'une mise à jour pour intégrer ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et de le déclarer immédiatement applicable.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

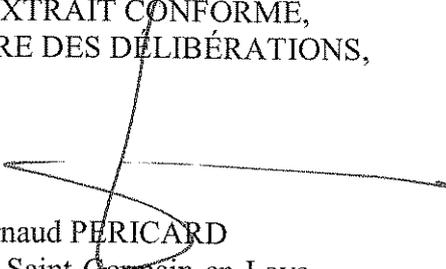
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOPTE le règlement intérieur des activités périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération et le déclare immédiatement applicable.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Adopté par le Conseil Municipal du 28 septembre 2017

PRÉAMBULE :

La Ville organise des activités péri et extrascolaires pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Germain-en-Laye.

Ces activités sont :

- L'accueil du matin de 7h30 à 8h30,
- la restauration scolaire du midi de 11h20 à 13h20,
- les études surveillées pour les élémentaires de 16h30 à 18h00,
- les accueils du soir maternel de 16h30 à 19h00 et élémentaire de 18h00 à 19h00,
- les accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires de 8h00 à 18h00.

L'ensemble des dispositions suivantes s'appliquent à toutes ces activités et à toutes celles qui seraient susceptibles d'être créées postérieurement à l'adoption de ce règlement.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➡ Santé et hygiène des enfants

L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité.

En cas de nécessité, les enfants sont transportés à l'hôpital intercommunal de Poissy / Saint-Germain-en-Laye par les pompiers. Une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence devra être signée par les responsables de l'enfant en début d'année scolaire.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de maladie chronique, les responsables de l'enfant devront impérativement prévenir les services de la Ville au moment de l'inscription de leur enfant à une activité municipale. Un « Protocole Municipal d'accueil des enfants allergiques », valable un an, permet de déterminer les conditions d'accueil de l'enfant aux différentes activités organisées par la Ville. Il est signé par le médecin scolaire, l'autorité territoriale, les parents et le personnel municipal en poste dans l'établissement concerné.

➡ Discipline

Les enfants fréquentant les activités périscolaires doivent porter une tenue appropriée et avoir un comportement correct. Pour leur sécurité, le port des bijoux et la détention d'objets pouvant présenter des dangers sont interdits.

Les parents seront systématiquement avertis des manquements à la discipline commis par l'enfant.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des activités organisées par la Ville, diverses mesures peuvent être prises :

- convocation des parents,
- exclusion d'une journée,
- exclusion d'une semaine,
- exclusion définitive en cas de récidive.

Ces mesures disciplinaires seront mises en œuvre dans les cas suivants :

- si l'enfant a un comportement indiscipliné constant ou répété,
- si l'enfant a une attitude agressive caractérisée envers les autres élèves,
- si l'enfant manque de respect de manière caractérisée aux adultes présents,
- si l'enfant commet des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

➡ Respect des horaires

Dans l'intérêt des enfants et du personnel en charge de leur encadrement, les horaires de fin des activités doivent être impérativement respectés. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire à l'activité pourra être envisagée.

Sur le temps périscolaire :

La fermeture des écoles maternelles et élémentaires s'effectuent à 19 h précises. Au-delà de ces horaires, les enfants sont conduits à pied par deux agents municipaux à l'Hôtel de Ville (16 rue Pontoise - ☎ 01.30.87.20.00), puis confiés à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise) au-delà de 20h00.

Sur le temps des Accueils de Loisirs :

La fermeture des accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires se fait à 18 h00 précises. Au-delà de cet horaire les enfants sont conduits par deux agents municipaux au centre administratif (☎ 01.30.87.23.78) pour les accueils de loisirs La Forestine, Alsace et Ampère. Les autres permanences se font directement sur les accueils de loisirs (Jean Moulin ☎ 01.39.21.75.49 – Bois Joli ☎ 01.30.61.01.16 – Les Sources ☎ 01.34.51.14.32).

Au-delà de 20h00, les enfants sont conduits à la Police Nationale (Commissariat central - 19 rue Pontoise).

2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

➡ La restauration scolaire

Un service de restauration scolaire est organisé dans chaque école maternelle et élémentaire publique.

Un comité des menus se réunit régulièrement pour examiner les menus proposés aux enfants. Il est présidé par le Maire-Adjoint délégué et composé de représentants du corps enseignant, du personnel

communal ainsi que de la société de restauration. Les menus sont choisis dans le cadre d'un cahier des charges élaboré par la Ville qui engage contractuellement le prestataire et qui respecte la réglementation nationale en la matière (GEMRCN).

Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la Ville.

➡ **Les accueils maternels et élémentaires du matin**

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à un quart d'heure avant le début de la journée de classe.

Cet accueil est assuré en priorité par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs.

➡ **Les accueils maternels du soir**

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles à la fin de la journée scolaire et jusqu'à 19h00. Un goûter est servi aux enfants.

Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent récupérer leur enfant qu'à partir de 17h15.

Cet accueil est assuré par les animateurs de la Ville. En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper l'accueil du soir de plusieurs écoles sur un même site.

➡ **Les études surveillées**

Les études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 18h00. Le départ des enfants se fait à heure fixe à 18h00. Aucun départ avant 18h00 ne peut être autorisé.

Les études surveillées sont assurées en priorité par les enseignants ou par des agents communaux diplômés.

Une étude regroupe au maximum 25 enfants. Un temps de récréation est organisé jusqu'à 17h00, un goûter peut être fourni aux enfants par leurs parents.

➡ **Les accueils élémentaires du soir**

L'accueil élémentaire du soir est organisé en prolongement des études surveillées jusqu'à 19h00.

Il est assuré par les animateurs de la Ville. En cas d'effectifs insuffisants, la Ville se réserve le droit de regrouper l'accueil du soir de plusieurs écoles sur un même site.

En fonction de la configuration des locaux et pour des raisons de sécurité, des départs à heures fixes (18h30 et 18h45) pourront être organisés selon les écoles.

➡ Les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires

Les locaux et horaires

L'accueil des enfants est assuré :

- Les mercredis :
 - en journée pleine de 8h00 à 18h00.
 - en demi-journée (repas inclus) de 8h00 à 13h30 ou de 11h15 à 18h.

Pour les enfants inscrits en écoles privées, l'accueil à 11h30 se fait sur l'Accueil de Loisirs de secteur sauf pour les enfants de l'Accueil de loisirs La Forestine qui doivent se rendre directement à l'accueil de loisirs La Forestine entre 12h15 et 12h30.

- Les jours de vacances scolaires en journée de 8h00 à 18h00. Les enfants n'utilisant pas le service de ramassage par car peuvent arriver à l'accueil de loisirs entre 8h00 et 9h30 le matin et peuvent partir entre 17h00 et 18h00. Les enfants de l'accueil de loisirs La Forestine sont dans l'obligation d'utiliser le service de ramassage par car (horaires disponibles sur le site internet de la Ville)

Les accueils de loisirs maternels sont répartis sur quatre sites :

- Alsace – 26 rue de Noailles (☎ : 01.34.51.23.85)
- Ampère – 19 rue Ampère (☎ : 01.30.61.94.92)
- Bois-Joli – 2 bis rue de la Paix (☎ : 01.30.61.01.16)
- Jean-Moulin - 52 rue de l'Aurore (☎ : 01.39.21.75.49)

Les accueils de loisirs élémentaires sont répartis sur deux sites :

- L'accueil de loisirs élémentaire La Forestine, situé dans la commune d'AIGREMONT en bordure de forêt, au cœur d'un grand parc boisé – 17 rue des Communes à AIGREMONT (☎ : 01.39.79.19.60),
- L'accueil de loisirs élémentaire Les Sources, implanté dans l'école Les Sources – 11 rue Marcel Aubert (☎ : 01.34.51.14.32).

Chaque année, en fonction des effectifs scolaires et des inscriptions en accueils de loisirs, une sectorisation des accueils de loisirs est organisée. Aucune dérogation ne sera accordée.

Un service de ramassage par car est organisé : il est obligatoire pour la Forestine et facultatif pour les autres sites.

Les horaires de passage des cars aux différents arrêts sont communiqués aux familles à chaque rentrée scolaire et disponibles tout au long de l'année sur le site de la Ville, au Centre Administratif, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie annexe. L'arrêt de ramassage choisi doit être le même au retour qu'à l'aller.

L'encadrement pédagogique

L'encadrement est conforme aux règles fixées par l'État (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions.

Chaque équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations culturelles, scientifiques ou sportives. Ainsi, les enfants se verront proposer des activités variées :

- visites, promenades, découvertes (parc, musée, monuments, ferme pédagogique),
- activités manuelles créatives (peinture, modelage, photo),

- jeux, chansons, contes,
- piscine, nuits camping en été,
- sorties récréatives (parcs d'attraction, cinéma, spectacle),
- « p'tits séjours » pendant les vacances scolaires.

Un planning des activités est mis à la disposition des parents dans les accueils de loisirs et sur le Portail Famille +.

➡ Le transport scolaire

La Ville organise des circuits de ramassage scolaire pour les écoles dont le périmètre est important.

Les enfants qui empruntent ces circuits doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile de chef de famille » de leurs parents.

A l'inscription, une carte individuelle et nominative est remise à la famille. Chaque enfant doit être en mesure de la présenter au chauffeur de car. Un défaut de présentation peut entraîner l'interdiction d'emprunter le car.

Les règles de sécurité spécifiques au ramassage scolaire sont les suivantes :

- La montée et la descente des cars doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne jamais se précipiter, ni passer devant le car.
- Pendant toute la durée du trajet, les élèves doivent rester assis. Si le car est équipé de ceintures de sécurité, ils doivent s'attacher et attendre l'arrêt du car pour retirer les ceintures de sécurité.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.
- Pendant tout le trajet, chaque élève doit rester à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire.
- Les sacs, serviettes ou cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours reste libre.
- Les emballages des goûters doivent être ramassés. Aucun détritrus ne doit être jeté dans le car.
- Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur du véhicule engage la responsabilité de ses parents.

3. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION A TOUTES LES ACTIVITÉS

Les modalités d'inscription aux différentes activités sont disponibles sur le Portail Famille (+).

Chaque année, en fin d'année scolaire, les familles qui souhaitent que leurs enfants fréquentent les temps périscolaires pour l'année scolaire à venir doivent compléter une fiche de renseignements (via le portail famille + ou sur formulaire papier).

Cette simple fiche de renseignements suffit pour les enfants puissent fréquenter les accueils du matin, la restauration scolaire, les études surveillées et les accueils du soir. La facturation de ces différents temps est fonction de la présence réelle des enfants. En revanche, pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'inscription demeure obligatoire.

Pour les accueils de loisirs des mercredis, l'inscription s'effectue :

- Soit annuellement,
- Soit mensuellement, entre le 1er et le 15 du mois précédent.

Les familles qui choisissent l'inscription annuelle ont la possibilité de modifier leurs inscriptions dans les délais fixés pour l'inscription mensuelle.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, les périodes d'inscription sont fixées selon un calendrier établi en début d'année scolaire et disponible sur le site internet de la Ville.

Pour les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires, toute inscription engendre facturation. Les modifications ou annulations d'inscription sont à faire pendant la période d'inscription. Les absences pour maladie pourront être déduites sur présentation d'un certificat médical, sous huit jours et avant la fin du mois concerné.

4. LES MODALITÉS DE TARIFICATION ET DE FACTURATION

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs des différentes activités organisées par la Ville. Le calcul du tarif applicable à chaque famille, fonction de sa composition et de ses revenus, est réalisé lors de la demande ou du renouvellement de la carte famille (+).

Hormis le cas des accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires pour lesquels l'inscription vaut facturation (sauf justificatif médical), toutes les autres activités périscolaires sont facturées en fonction des présences réelles.

La facture est adressée mensuellement à la famille et intervient, à terme échu, avant le 10 du mois suivant. La facture ou avis de prélèvement (pour les familles ayant adopté le prélèvement automatique) est adressée par voie postale ou dématérialisée aux parents ou représentants légaux et devra être impérativement réglée dans les délais stipulés.

La facture ne pourra être contestée que dans les trois mois suivant sa réception. Au delà, aucun recours ne sera plus possible.

Le paiement s'effectue :

- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire sur le site sécurisé de la Ville,
- par carte bancaire au guichet de la Régie Centralisée,
- par chèque emploi service universel (CESU) au guichet de la Régie Centralisée (conformément à l'article L1271-1 du code du travail et l'article L2324-1 du code de la santé publique, les CESU sont acceptés uniquement pour les prestations suivantes : crèche, accueil de loisirs et garderie pour les enfants de moins de 6 ans),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé ou déposé au Centre administratif au guichet de la Régie Centralisée.

Les familles sont tenues de signaler tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire au guichet de la Régie Centralisée.

En cas de non paiement dans les délais mentionnés, le Trésor Public met directement en œuvre des procédures contentieuses de mise en recouvrement. Des frais de procédure sont susceptibles d'être facturés par le Trésor Public à la famille concernée.

De plus, le non recouvrement après mise en demeure pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

En début d'année scolaire, l'inscription aux activités est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente.